

N° 882

SÉNAT

2024-2025

Enregistré à la Présidence du Sénat le 1^{er} septembre 2025

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

EN APPLICATION DE L'ARTICLE 34-1 DE LA CONSTITUTION,

*tendant à reconnaître les souffrances endurées
par les enfants nés dans les maternités Lebensborn,*

PRÉSENTÉE

Par M. Franck MENONVILLE, Mme Jocelyne GUIDEZ, MM. Olivier PACCAUD, Claude MALHURET, Mme Maryse CARRÈRE, M. Bruno BELIN, Mmes Catherine BELRHITI, Annick BILLON, MM. Hussein BOURGI, Christian BRUYEN, Bernard BUIS, Laurent BURGOA, Guislain CAMBIER, Mme Agnès CANAYER, MM. Daniel CHASSEING, Patrick CHAUVET, Mmes Laure DARCOS, Brigitte DEVÉSA, Élisabeth DOINEAU, Sabine DREXLER, Françoise DUMONT, Laurence GARNIER, Pascale GRUNY, M. Olivier HENNO, Mme Marie-Lise HOUSSEAU, M. Jean-Raymond HUGONET, Mmes Annick JACQUEMET, Mireille JOUVE, MM. Claude KERN, Khalifé KHALIFÉ, Marc LAMÉNIE, Mme Florence LASSARADE, MM. Henri LEROY, Pierre-Antoine LEVI, Mme Anne-Catherine LOISIER, MM. Jean-François LONGEOT, Didier MANDELLI, Alain MARC, Pierre MÉDEVIELLE, Alain MILON, Jean-Marie MIZZON, Georges NATUREL, Jean-François RAPIN, Pierre Jean ROCHETTE, Mme Anne-Sophie ROMAGNY, MM. Bruno SIDO, Jean SOL, Mmes Nadia SOLLOGOUB et Anne VENTALON,

Sénateurs et Sénatrices

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

L'organisation des *Lebensborn* est l'une des pages les plus méconnues de l'histoire du nazisme et de la Seconde Guerre mondiale qui a impacté une grande partie des pays européens.

Les *Lebensborn* ont été créés dès 1935 par Heinrich Himmler, chef de la *Schutzstaffel* (SS), dans le cadre d'un projet racial de création d'une « race aryenne » et d'élimination des « races » dites inférieures et des individus présentant un handicap.

Ces « *fabriques des enfants parfaits* », pour reprendre le titre du livre que le journaliste Boris Thiolay leur a consacré en 2012, avaient pour vocation de créer des enfants selon des critères spécifiques : blonds aux yeux bleus, grands de taille, aptes aux tâches physiques les plus difficiles et solides psychologiquement...

Ils ont d'abord été mis en place en Allemagne, puis dans toute l'Europe conquise, en Norvège, en Autriche, au Danemark, en Pologne, en Hollande, au Luxembourg, en Belgique, jusqu'en France, à Lamorlaye, dans l'Oise.

Entre 10 000 et 20 000 enfants seraient ainsi nés dans ces pouponnières nazies : naissances volontaires répondant à l'appel du *Reichsführer*, naissances de femmes célibataires en Allemagne et hors Allemagne si elles répondaient aux critères de sélection raciale, puis à partir de 1942, enfants raflés en Pologne et dans les pays scandinaves, là encore selon leurs critères physiques. Ces enfants n'ont pas d'état civil ni de lieu de naissance pour la plupart : ils appartiennent intégralement aux *Lebensborn*.

Selon l'historien allemand Georg Lilienthal, auteur du livre de référence sur le sujet, paru en 1985, les enfants reçurent, au sein de ces institutions, une éducation sans affection, les préparant aux choix impitoyables auxquels le régime entendait les préparer : ils étaient ainsi destinés à devenir des élites.

À la fin de la guerre, au moment de la débâcle allemande, les enfants qui n'avaient pas été réclamés par leurs mères furent transférés de *Lebensborn* en *Lebensborn* par les SS jusqu'en Bavière.

C'est ainsi qu'en mai 1945, 162 d'entre eux furent découverts dans la maison-mère du *Lebensborn*, à Steinhöring, près de Munich, en Allemagne, dans des conditions d'hygiène déplorables.

Recueillis par les Nations unies puis par la Croix-Rouge, 17 enfants, dont la mère était supposée française, ont ensuite été acheminés vers Commercy, dans la Meuse, fin 1946. Les conditions très difficiles du transfert mais aussi l'état de santé des enfants auront causé la mort d'au moins sept d'entre eux.

Ces enfants ont été pour la plupart adoptés par des familles françaises ou confiés à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales (DDASS). En avril 1947, ces 17 enfants seront francisés et déclarés nés à Bar-le-Duc en Meuse.

Jugés à Nuremberg en 1948, les employés et les cadres du *Lebensborn* n'ont été condamnés ni pour la mise en place de ce projet eugéniste, ni pour les enlèvements de masse, ni pour infanticides liés à la sélection. Les archives ont pourtant mis en exergue l'euthanasie d'au moins 17 enfants parce qu'ils présentaient des tares à la naissance.

À partir de la fin des années 80, les enfants ont eu la possibilité d'accéder à leur dossier DDASS. Certains découvrirent alors la réalité de leur naissance et trouvèrent la force de témoigner sur leur parcours, leur quête d'identité confrontée à l'absence d'archives et de reconnaissance.

À deux reprises, en 1999 et 2018, l'État norvégien a reconnu, par la voix de son Premier ministre, sa responsabilité dans les maltraitances subies après-guerre par les enfants des *Lebensborn* nés sur son territoire.

Le conseil municipal de la ville de Commercy a instauré une journée de commémoration annuelle le 5 octobre, qui correspond à l'arrivée dans cette ville des enfants du *Lebensborn* ainsi que d'autres orphelins en provenance de la zone d'occupation française.

Il n'existe néanmoins en France aucune reconnaissance des souffrances endurées par ces enfants des *Lebensborn*, tous aujourd'hui âgés de plus de 80 ans.

La présente proposition de résolution entend donc y remédier en reconnaissant le traumatisme dont ils ont été victimes.

**Proposition de résolution tendant à reconnaître les souffrances endurées
par les enfants nés dans les maternités *Lebensborn***

- ① Le Sénat,
- ② Vu l'article 34-1 de la Constitution,
- ③ Considérant que le programme *Lebensborn*, créé par le régime nazi en 1935 sur la base d'une idéologie eugéniste, a conduit à la naissance ou à l'enlèvement d'enfants sur le territoire européen, selon des critères « pseudo-raciaux » ;
- ④ Considérant qu'entre 10 000 et 20 000 enfants seraient nés dans ces maternités implantées en Allemagne, mais aussi dans plusieurs pays occupés, dont la France ;
- ⑤ Considérant que ces enfants, privés d'état civil et de repères familiaux, ont commencé leur vie dans des conditions marquées par la déshumanisation et le conditionnement idéologique ;
- ⑥ Considérant qu'en 1946, plusieurs de ces enfants ont été transférés à Commercy et que certains ont perdu la vie au cours de leur transfert d'Allemagne vers la France ;
- ⑦ Considérant toutefois qu'aucune parole solennelle n'a encore été prononcée par la représentation nationale pour reconnaître l'histoire singulière des enfants nés dans les maternités *Lebensborn* et les souffrances qu'ils ont subies ;
- ⑧ Reconnaît la profondeur du traumatisme que constitue l'existence de ces institutions et les blessures durables qu'elles inscrivent tant dans notre histoire collective que dans les parcours familiaux qui s'y rattachent ;
- ⑨ Affirme :
- ⑩
 - sa solidarité et sa compassion envers les enfants nés dans les maternités *Lebensborn* qui ont été confrontés à des épreuves morales, psychologiques et identitaires ;
- ⑪
 - son soutien à toute initiative mémorielle ou éducative contribuant à faire connaître cette page oubliée de l'Histoire et à honorer la mémoire de ceux qui en furent les victimes.